



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 02 - du 2 novembre 2009 au 5 janvier 2010

- SOMMAIRE -

Publié le 07/01/2010

<i>Thème Acte</i>	<i>Titre Acte</i>	<i>Date Signature</i>	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Décision	Délégations de signature aux premiers surveillants de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan	02/11/2009	p3
Décision	Délégation de signature aux premiers surveillants de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan	28/12/2009	p4
Arrêté	Délégation de signature à M. CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	05/01/2010	p5
Arrêté	Délégation de signature à M. CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde	05/01/2010	p8
Décision	Subdélégation de signature de M. Jean-Paul SEYER, directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde	05/01/2010	p10
Décision	Subdélégation de signature de M. Jean-Paul SEYER, directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire	05/01/2010	p12

Décision du 02 novembre 2009 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R 57-8-1

Décide : Délégation permanente de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

- **Monsieur ABDERRAHMANE Farid**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur BERTHOME Stéphane**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur CARSOL Frédéric**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Madame CHABRELY Corinne**, Première Surveillante, responsable du quartier mineurs
- **Monsieur COURTHIEU Claude**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur DJEMIEL Moussa**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur FERNANDEZ Wilfried**, Premier surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur FOURER Stéphane**, Premier Surveillant, formateur des personnels
- **Madame GUEDJA Nabila**, Première surveillante, en fonction de détention
- **Monsieur LAFFARGUE Clément**, premier surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur LASSAIGNE Cédric**, Premier surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur LOU POUYOU Pierre**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur MIE Dominique**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur MOTTEAU Jacky**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur POULET Sébastien**, Premier surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur SABATIER Pascal**, Premier Surveillant, responsable des extractions
- **Monsieur CHADAILLAC Eric**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Monsieur DEMAI Pierre**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Monsieur DETRE Pierre**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Monsieur ESPEROU Gilbert**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Madame LALANNE Nathalie**, Première Surveillante, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Monsieur LE FAOU Erwann**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Monsieur SEOSSE Franck**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux

Afin de décider des mesures suivantes :

- décider d'un placement à titre préventif en cellule disciplinaire (article D 250-3 du CPP)
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D 283-3 du CPP)
- décider du port des menottes et/ou des entraves, après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D 283-4 du CPP)
- décider la constitution des escortes des détenus, après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D 308 du CPP)
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D 84 du CPP)
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D 85 du CPP)
- décider le choix des détenus placés en commun (article D 91 du CPP)
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D 275 du CPP)
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D 276 du CPP)

Le Chef d'Etablissement,
AUDOUARD Philippe
Directeur des Services Pénitentiaires

Décision du 28 décembre 2009 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R 57-8-1

Décide : Délégation permanente de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

- **Monsieur ABDERRAHMANE Farid**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur BERTHOME Stéphane**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur CARSOL Frédéric**, Premier Surveillant, responsable des extractions
- **Madame CHABRELY Corinne**, Première Surveillante, responsable du quartier mineurs
- **Monsieur COURTHIEU Claude**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur DJEMIEL Moussa**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur FERNANDEZ Wilfried**, Premier surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur FOURER Stéphane**, Premier Surveillant, formateur des personnels
- **Madame GUEDJA Nabila**, Première surveillante, en fonction de détention
- **Monsieur LAFFARGUE Clément**, premier surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur LASSAIGNE Cédric**, Premier surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur LOU POUYOU Pierre**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur MIE Dominique**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur MOTTEAU Jacky**, Premier Surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur POULET Sébastien**, Premier surveillant, en fonction de détention
- **Monsieur SABATIER Pascal**, Premier Surveillant, responsable sécurité
- **Monsieur CHADAILLAC Eric**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Monsieur DEMAI Pierre**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Monsieur DETRE Pierre**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Monsieur ESPEROU Gilbert**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Monsieur LE FAOU Erwann**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux
- **Monsieur SEOSSE Franck**, Premier Surveillant, en fonction à l'UHSI de Bordeaux

Afin de décider des mesures suivantes :

- décider d'un placement à titre préventif en cellule disciplinaire (article D 250-3 du CPP)
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D 283-3 du CPP)
- décider du port des menottes et/ou des entraves, après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D 283-4 du CPP)
- décider la constitution des escortes des détenus, après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D 308 du CPP)
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D 84 du CPP)
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D 275 du CPP)
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D 276 du CPP)

Le Chef d'Etablissement,
AUDOUARD Philippe
Directeur des Services Pénitentiaires

ARRETE DU 05.01.2010

**Délégation de signature à M. CHARLES, Directeur
Départemental de la Protection des Populations de la
Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de
marchés publics**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ; modifiée par la loi organique n° 2005 779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98.81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99.209 DU 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux

VU le décret n° 92 1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80

VU le décret n° 92 1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non valeur des créances de l'Etat

VU le décret 99 89 du 8 février 1999 pris pour application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Yves CHARLES Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée, pour une durée d'un an, à M. Yves CHARLES, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde et relevant des programmes suivants

	N° programme	Intitulé	Titres
Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2, 3, 4, 5 et 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 4, 5, et 6
Ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi	722	Investissement immobilier des services (compte d'affectation spécial)	3 et 5
	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2, 3, 4, 5 et 6
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat	309	Entretien du patrimoine immobilier de l'Etat	3 et 5

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat

ARTICLE 3 : La présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : Seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 5 : Dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental de la protection des populations, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations

ARTICLE 6 : L'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 7 : Une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

ARTICLE 8 : Sont réservées à la signature du préfet de la Gironde :

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

ARTICLE 9 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yves CHARLES peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Il sera rendu compte au Préfet de la Gironde et Directeur départemental des finances publiques de la Gironde de ces subdélégations.

ARTICLE 10 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de la Gironde, secrétariat général.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la Gironde, secrétariat général.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 12 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la délégation de signature en matière financière, sont abrogées.

ARTICLE 13 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Gironde, affiché à la préfecture de la Gironde et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 5 janvier 2010

**Délégation de signature à M. CHARLES, Directeur
Départemental de la Protection des Populations de la
Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code rural modifié ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU** la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;
- VU** le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant M Yves CHARLES Directeur départemental de la protection des populations à compter du 3 janvier 2010;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée, pour une durée d'un an, à M Yves CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions, réquisitions ou correspondances relevant des attributions et compétences de ses services, à l'exclusion des documents suivants :

- les circulaires aux maires ;

- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires, lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les contentieux portés devant la juridiction administrative ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les décisions et arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de suspension d'installations classées telles qu'elles sont prévues par le livre V du code de l'environnement.

Les courriers adressés aux maires et présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, M Yves CHARLES peut donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité. Il en communique une copie au préfet de la Gironde qui peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 3 : Les arrêtés préfectoraux des 16 juin 2009 et 25 mai 2009 portant délégation de signature respectivement à M. Yves CHARLES, Directeur départemental de 1^{ère} classe, chef de l'unité de la Gironde de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, et à M. Pierre PARRIAUD, Inspecteur en chef de la santé publique, vétérinaire, Directeur départemental des Services Vétérinaires de la Gironde, sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, le Directeur départemental des finances publiques de la Gironde, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Gironde

DIRECTION
JPS/DJ
05.57.01.91.78

DELEGATION de SIGNATURE

DECISION du 5 JANVIER 2010

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul SEYER, directeur par intérim à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, en vue d'assurer les missions et attributions relatives aux DDASS ;

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYER la délégation de signature qui est conférée par l'article 1er de l'arrêté susvisé sera exercée par Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CHASSAN, M. CANTO , inspecteurs principaux.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN, inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CHASSAN, M. CANTO inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme NATIVEL, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CHASSAN, M. CANTO , inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat (décisions de gestion courante).

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. MANSOTTE, ingénieur hors classe du génie sanitaire, à M. BERAT et Mme DEJEAN, ingénieurs d'études sanitaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN, inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CHASSAN, M. CANTO , inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme BROSSARD, Mme LAVIGNASSE, Mme ASSERIN, Mme VILLACAMPA, Mme LAPRIE, Mme PERO, Mme PINSON, Mme CARRERAS, Mme LAFON et M. HULLLOT, inspecteurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN, inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CHASSAN, M. CANTO, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme COSTES, Mme LE BIHAN, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN, inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CHASSAN, M. CANTO, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme MATARD, inspecteur, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications et avis relatifs aux arrêtés concernant les hospitalisations d'office visées sous la rubrique Actions de Santé Publique.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATARD, inspecteur, délégation est donnée à Mme TORRES CARON, secrétaire administrative, Melle BEYRIS, Mme De ANDRADE, Mme BERTIN FLEURAL et M. MARQUAIS, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

ARTICLE 8 : Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN, inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CHASSAN, M. CANTO, inspecteurs principaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2010

Le Directeur par intérim,

Jean-Paul SEYER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Gironde
DIRECTION
JPS/DJ

Délégation de signature
en qualité d'ordonnateur secondaire

DECISION du 5 janvier 2010

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul SEYER, directeur par intérim à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN, inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CANTO, M. CHASSAN, inspecteurs principaux.

ARTICLE 2 : Les conventions attributives de subventions demeurent réservées à ma signature, à celle de Mme CHAZEAU, inspectrice hors classe, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme CHARDAC, secrétaire administratif, Mme SUHASTE, Mme BAZAN, Mr JACQUIER, adjoints administratifs en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN Inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CANTO, M. CHASSAN, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'initialisation et la réception des commandes pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

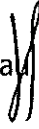
ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme LAPRIE, Mme PERO, Mme VILLACAMPA, Mme PINSON, Mme CARRERAS, Mme ASSERIN, Mme LAFON, inspectrices, Melle CHAUME, Mme LEMAITRE et Mme ARNOUS, secrétaires administratives, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CANTO, M. CHASSAN, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 157 « Handicap et dépendance ».

ARTICLE 5 : La présente décision annule et remplace celle du 15 octobre 2009.

ARTICLE 6 : Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme CLAVEL-SARRAZIN, inspectrices hors classe, Mme DUTAUZIA, M. CHASSAN, M. CANTO, inspecteurs principaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2010

Le Directeur par intérim,

Jean-Pa  SEYER